

Signalement d'un enfant en danger

**Document destiné au Parquet
qui doit être faxé dans les meilleurs délais
(certitude avec caractère d'urgence
ou de danger)**

Votre rôle doit se limiter à un « **Signalement** » des faits que vous avez remarqués ; vous n'avez pas à faire d'enquête, celle-ci relève des services spécialisés.

Tout citoyen, et particulièrement tout agent public, est dans l'**obligation légale de signaler**, dès qu'il en a connaissance, la situation d'un enfant en danger ou en risque de le devenir (article 40 du code de procédure pénale).

Rédacteur

- Nom, prénom.....
- Qualité.....
- Ecole / Etablissement scolaire.....
- Adresse
- N° de tél.....

L'enfant

- Nom, prénom,.....
- Date de naissance.....
- Ecole et classe fréquentées.....
- Adresse de l'enfant.....

La famille

Père: Nom, prénom.....
Adresse.....

Mère: Nom, prénom.....
Adresse.....

Représentant légal (si différent) :
Nom, prénom

Adresse.....

La fratrie (si ces renseignements sont connus) :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Classe et établissement fréquentés

Exposé des faits

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Services déjà contactés : cocher les cases correspondantes

- Conseillers techniques médico-sociaux de l'Inspection académique
- Assistante sociale de votre établissement (établissement du second degré)
- Infirmier(ère) de votre établissement
- Médecin référent de votre établissement
- Circonscription d'action sociale
- RASED (psychologue scolaire pour les écoles).

ATTENTION

Chaque fois que les faits qui conduisent à la rédaction de ce signalement ont un caractère sexuel, quelle qu'en soit la nature vous ne devez pas prévenir la famille.

Pièces éventuellement jointes

- écrits de l'enfant
- certificat de coups et blessure

Fait à _____ le _____

Signature _____

Le présent document dûment rempli est à faxer :

- au Procureur de la République
avec copie simultanée
- à la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes de la D.P.D.S.

- à l'Inspecteur d'Académie – DSDEN , sous couvert de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN)
avec copie
- au service de promotion de la santé et au service social en faveur des élèves

Un double de votre écrit est archivé au niveau de l'Inspection académique, mais en aucun cas dans le dossier scolaire de l'élève.